



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 3214

Texte de la question

M. Pierre-Andre Wiltzer appelle l'attention du Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur l'interet d'accroitre les moyens de fonctionnement de la Federation des associations de veuves civiles chefs de famille (FAVEC). Association reconnue d'utilite publique, la FAVEC joue aupres des femmes, dans le premier desarroi qui suit le deces de leur conjoint, le triple role de conseil administratif, soutien moral et aide a la reinsertion professionnelle et sociale. Ses travaux et propositions sont a l'origine de nombreuses ameliorations du sort des veuves, notamment de la reconnaissance, par la loi du 17 juillet 1980, du veuvage comme risque social au meme titre que la maladie, l'invalidite ou la vieillesse. Pour conforter son action aupres des foyers de veuves (c'est-a-dire, faut-il le rappeler, un sur quatre dans notre pays), la FAVEC souhaiterait pouvoir percevoir un pourcentage des sommes collectees au titre du Fonds national d'assurance veuvage. Considerant que, depuis sa mise en place, ce fonds est largement excedentaire, et que, contrairement aux dispositions de la loi du 27 janvier 1987, les excedents n'ont pas ete affectes a l'amelioration de la couverture sociale des veuves, il lui demande s'il ne peut etre envisage, a l'instar du systeme de financement de l'UNAF par la caisse d'allocations familiales, de prelever une fraction des cotisations de l'assurance veuvage au benefice de la FAVEC.

Texte de la réponse

Le fonds national de l'assurance veuvage a pour seul objet d'assurer le financement de l'allocation veuvage. Une eventuelle participation de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salaries au financement de la FAVEC ne pourrait etre realisee qu'au titre de l'action sanitaire et sociale de la caisse. A cet egard, c'est le conseil d'administration qui procede a un examen de toutes les demandes de financement provenant des associations de retraites. Par ailleurs, s'agissant des problemes du veuvage, des etudes sont actuellement en cours, qui devraient aboutir rapidement a la presentation, par le Gouvernement, d'un projet de loi qui definira une politique globale de la famille. C'est dans ce cadre que les difficultes rencontrees par les personnes veuves seraient susceptibles d'etre examinees.

Données clés

Auteur : [M. Wiltzer Pierre-André](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3214

Rubrique : Veuvage

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1993, page 1862

Réponse publiée le : 20 décembre 1993, page 4586